

Requête au Juge commis à la surveillance du registre du Commerce et des Sociétés

**Aux fins de dispense de pièces dans le cadre de l'immatriculation d'une société
(dispense de transmission de justificatif de jouissance des locaux)**

À l'attention de Monsieur le Président du Tribunal de commerce d'Arras

Objet : Requête aux fins de dispense de production du justificatif de jouissance des locaux dans le cadre de la saisie d'une formalité d'immatriculation

Nous, Maître Claire Davigny, Avocate au Barreau de Lille, dont le cabinet est sis 179 Boulevard de Turin, Immeuble Eurocentre, 59777 Lille Cedex

Agissant pour le compte de Madame Marion BOURASSIN

Demeurant à PARIS (75018), 33 rue d'Orsel,

Associée fondateur et future gérante de la société à responsabilité limitée en formation « MB LUNETIER »

Ayant son siège social fixé au 43 rue Pouchet, 75017 PARIS.

Exposons :

Conformément aux dispositions des articles R. 123-37 et R. 123-38 du Code de commerce, la demande d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés doit être accompagnée d'un justificatif de jouissance des locaux destinés à abriter le siège social.

En l'espèce, Madame BOURASSIN a conclu, en date du 31 juillet dernier, avec la société LEA OPTIQUE, un compromis de cession du fonds de commerce exploité par cette dernière. Parmi les conditions suspensives et préalables stipulées dans cet acte figurent notamment l'agrément du bailleur, la société SEMAEST, ainsi que la reprise du bail par l'acquéreur. À ce stade, la cession dudit bail au profit de l'acquéreur n'a toutefois pas encore été finalisée.

Dès lors, bien que l'adresse du siège social ait été fixée statutairement, les formalités liées à la conclusion du bail commercial sont en cours de finalisation, de sorte qu'il n'est pas encore possible de produire immédiatement le justificatif requis.

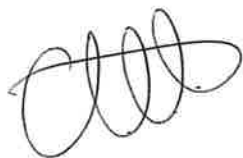
En conséquence,

Nous sollicitons respectueusement de votre haute bienveillance qu'il vous plaise :

Accorder à la société par actions simplifiée en formation « MB LUNETIER » une dispense de production du justificatif de jouissance des locaux, pour une durée de trois (3) mois, à compter de la date d'immatriculation.

Dire que ledit justificatif sera produit au greffe du tribunal avant l'expiration de ce délai.

Fait à Lille, le 6 août 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final flourish.

PJ :

-Statuts de la société « MB LUNETIER »

-Compromis de cession de fonds de commerce de la société « LEA OPTIQUE »